

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 7 octobre 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 188 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Mireille BALLETTI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nasser BENMARNIA - François BERNARDINI - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLÉ - Romain BRUMENT - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Christine CAPDEVILLE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Mathilde CHABOCHE - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Robert DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOL - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Stéphanie GRECO DE CONINGH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Jean HETSCH - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Christine JUSTE - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Stéphane LE RUDULIER - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIÉ - Bernard MARANDAT - Rémi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Férouz MOKHTARI - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Gregory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Benoit PAYAN - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Pauline ROSSELL - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Florian SALAZAR-MARTIN - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Marie-France SOURD GULINO - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Signé le 7 Octobre 2021

Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Moussa BENKACI représenté par Jean-Christophe GRUVEL - Julien BERTEI représenté par Saphia CHAHID - Kayané BIANCO représentée par Karima ZERKANI-RAYNAL - Marylène BONFILLON représentée par Marie-France SOURD GULINO - Valérie BOYER représentée par Isabelle CAMPAGNOLA SAVON - Jean-Louis CANAL représenté par Yves WIGT - Jean-Pierre CESARO représenté par Jean HETSCH - Pascal CHAUVIN représenté par Roland GIBERTI - Jean-François CORNO représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Vincent DESVIGNES - Claude FILIPPI représenté par Stéphane LE RUDULIER - Olivia FORTIN représentée par Eric SEMERDJIAN - Gérard FRAU représenté par Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC représenté par Jean-Pascal GOURNES - Patrick GHIGONETTO représenté par Alexandre DORIOU - Jean-Pierre GIORGI représenté par Marc DEL GRAZIA - Magali GIOVANNANGELI représentée par Christine CAPDEVILLE - Frédéric GUINIERI représenté par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Sébastien JIBRAYEL représenté par Lyece CHOULAK - Cédric JOUVE représenté par Agnès FRESCHEL - Eric LE DISSÈS représenté par Roland MOUREN - Hervé MENCHON représenté par Sébastien BARLES - Danielle MENET représentée par Sophie AMARANTINIS - Eric MERY représenté par Pauline ROSSELL - Claudie MORA représentée par François BERNARDINI - Franck OHANESSIAN représenté par Jean-Yves SAYAG - Stéphane PAOLI représenté par Francis TAULAN - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Michel BOULAN - Jocelyne POMMIER représenté par Gregory PANAGOUDIS - Véronique PRADEL représentée par Didier PARAKIAN - Julien RAVIER représenté par Pierre LAGET - Alain ROUSSET représenté par Gérard GAZAY - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Gilbert SPINELLI représenté par Roland CAZZOLA - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Marcel TOUATI représenté par Laure ROVERA - Catherine VESTIEU représentée par Jean-Marc SIGNES - Jean-Louis VINCENT représenté par Sophie JOISSAINS - Ulrike WIRMINGHAUS représentée par Laurence SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS - Martin CARVALHO - Cédric DUDIEUZERE - Maryse JOISSAINS MASINI - Michel LAN - Jean-Marie LEONARDIS - Bernard RAMOND - Nathalie TESSIER.

Etaient présentes et représentées en cours de séance Mesdames :

Marion BAREILLE représentée à 16h05 par Frédéric GUELLE - Gérard AZIBI représenté à 15h35 par Marie BATOUX - Aïcha SIF représentée à 16h54 par Anne MEILHAC - Jean-Baptiste RIVOALLAN représenté à 17h00 par Solange BIAGGI - Romain BRUMENT représenté à 17h10 par Camélia MAKHLOUFI - Vincent DESVIGNES représenté à 17h53 par Fabrice POUSSARDIN - Vincent LANGUILLE représenté à 17h53 par Monique SLISSA - Nicole JOULIA représentée à 17h57 par Eric CASADO - Jacky GÉRARD représenté à 18h00 par Jean-David CIOT.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI à 16h00 - Franck ALLISIO à 16h05 - Denis ROSSI à 16h05 - Lyece CHOULAK à 16h30 - Samia GHALI à 16h34 - Stéphane RAVIER à 16h38 - Robert DAGORNE à 16h50 - Richard MALLIÉ à 17h03 - Laurent SIMON à 17h07 - Monique MIQUELLY à 17h20 - Yves MORAINÉ à 17h30 - Jean-Yves SAYAG à 17h35 - Frédéric GUELLE à 17h37 - Yves MESNARD à 17h45 - Christine CAPDEVILLE à 17h45 - Daniel AMAR à 17h46 - Pascale MORBELLI à 17h46 - Lionel DE CALA à 17h46 - Patrick PIN à 17h47 - José MORALES à 17h48 - Georges ROSSO à 17h51 - Nadia BOULAINSEUR à 18h00 - René-François CARPENTIER à 18h00 - Loïc GACHON à 18h00 - Isabelle ROVARINO à 18h08 - Fabrice POUSSARDIN à 18h16.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 005-10558/21/CM

■ Concession d'aménagement opération de restauration immobilière du Centre-Ville de La Ciotat conclue avec la SOLEAM - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité établi au 31 décembre 2020 - Approbation de l'avenant 20 MET 21/19029/CM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Ville de La Ciotat s'est engagée depuis 1997 dans une politique de réhabilitation et de requalification de son Centre ancien par la mise en œuvre d'une OPAH complexe qui associe la Commune, l'Etat et l'ANAH.

En 2001, la Ville de La Ciotat a souhaité associer à cette OPAH un nouveau dispositif de nature à dynamiser le processus de réhabilitation.

A cet effet, par délibération n° 02 du 25 février 2002, le Conseil Municipal a confié à Marseille Aménagement la mise en œuvre et le suivi de l'opération de restauration immobilière du centre-ville de La Ciotat, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement telle que prévue aux articles L.300-1 et le L.300-4 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération du 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n° FAG 5/5/19/CC et FCT008-1420/15CC, le Conseil de la communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a défini l'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, et compte-tenu des évolutions législatives liées aux lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'objet de la concession d'aménagement – opération de restauration immobilière du centre-ville de La Ciotat relevait dès lors de la compétence exclusive de la Communauté urbaine.

Aussi, par délibération n°10 du 6 juillet 2015, le Conseil Municipal de la Ville de La Ciotat a approuvé en application de l'article L 5215-20, du Code Général des Collectivités Territoriales, l'opération d'aménagement relevant de la compétence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et, suite au porté à connaissance du Préfet du 27 novembre 2015, le conseil Communautaire a délibéré dans les mêmes termes le 21 décembre 2015 la délibération n° FCT 030-1585/15/CC en approuvant le transfert de cette opération.

L'opération a été transférée avec d'autres, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter du 31 décembre 2015 par arrêté préfectoral du 28 décembre 2015.

A compter de sa création, le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce les compétences de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, elle se substitue à cette dernière dans ses droits et obligations pour la poursuite des opérations visées par l'arrêté préfectoral précité du 28 décembre 2015.

Dans ce cadre, un avenant n°11 à la concession d'aménagement en date du 3 Juillet 2015 a eu pour objet de substituer la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Ville de La Ciotat en qualité de concédant.

L'évolution de l'opération :

Les missions de l'opérateur et les paramètres de l'opération ont été ajustés à l'occasion des divers comptes rendu annuels et par avenants : n°9, 10, 11, 12, 13 et 14.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

L'avenant n°15 à la concession d'aménagement et de restauration immobilière du Centre ancien de la Ciotat approuvé par délibération du 19 octobre 2017 a redéfini les missions jusqu'à la fin de la concession prorogée à cette occasion jusqu'au 31 décembre 2021. Cet avenant prévoit :

- Sur le plan opérationnel d'assurer la sortie opérationnelle sur les ilots :
 - CASTEL : Démolition de l'îlot et cession à un opérateur pour la réalisation d'un programme de 14 logements
 - RENAN et Porte des temps : Créer une nouvelle perméabilité entre le vieux Port, le quartier à damier et la rue des Poilus. Recomposition des ilots avec réhabilitation de bâtis et construction neuve qui sera confiée à un opérateur désigné suite à un appel à projets. Réalisation par la SOLEAM des démolitions, de l'aménagement de la place publique sur une partie de l'îlot RENAN et de l'aménagement du passage sous porche sur l'îlot Portes des Temps.
- D'actualiser le montant et le versement de la participation à l'équilibre :
Compte tenu de ces nouvelles opérations dans le périmètre du centre ancien de la Ciotat, le montant de la participation à l'équilibre de la Métropole, collectivité concédant, est porté de 413 721 euros à 2 953 194 euros. Les dépenses relatives aux interventions d'aménagement sur les ilots Renan et Portes du temps sont couvertes par une participation de la Métropole aux équipements d'un montant de 1 102 000 euros HT repartir sur la durée de la concession.

L'avenant n°16 à la concession d'aménagement et de restauration immobilière du Centre ancien de la Ciotat approuvé par délibération du 18 octobre 2018 a :

- modifié le montant de la subvention d'équilibre d'un montant global de 2 733 646 euros et précisé l'échéancier du versement 409 986 euros versé en 2017 et le solde qui sera perçu en 2018 pour 1 400 000 euros et 2019 pour 923 660 euros,
- modifié le montant de la participation aux équipements publics d'un montant de 2 195 386 euros et précisé l'échéancier du versement qui sera versé en 2019 pour 332 655 euros en 2020 pour 1 397 046 euros et 2021 pour 465 685 euros.
- ajusté de la rémunération prévue pour la réalisation des équipements publics sur la base de 5% du montant HT des dépenses pour les missions de réalisation de l'équipement public, du fait de l'ajout de l'aménagement du passage sous porche de l'îlot portes du Temps.

L'avenant n°17 (19/0626) notifié le 3 septembre 2019, le compte-rendu d'avancement au 31 décembre 2018 a été approuvé par délibération n° URB 036-6458/19/CM. Ce compte -rendu précise : la modification du montant et de l'échéancier de versement de la participation à l'équilibre et de la participation aux équipements par le concédant.

L'avenant n°18 approuvé le 19 décembre 2019, délibération URB 045-7937/19/CM, précise :

- la reprise par la SOLEAM du portage foncier : mission de veille, entretien et confortement du foncier acquis ;
- la reprise par la SOLEAM des procédures et négociations amiables nécessaires à la finalisation des acquisitions foncières ;
- le lancement d'un appel à projet sur les 2 îlots : Renan et Porte des Temps.

Cet avenant a pour objet de modifier les modalités de rémunération du concessionnaire, les missions complémentaires sont confiées à la SOLEAM sous forme de forfait : une mission de portage foncier : 5 000 euros/an sur 2 ans soit 10 000 euros, une mission foncière (DUP/acquisitions) : 15 000 euros/an sur 2 ans soit 30 000 euros, une mission de réalisation d'appel à projet sous forme de marché public : 20 000 euros. Cette rémunération ne nécessite pas une augmentation de l'affectation d'autorisation de programme et n'impactera pas le versement 2020 plafonné à 1,7 millions euros.

Par avenant n°19 approuvé par délibération CHL 006-9332/20/CM du 17 décembre 2020 et notifié le 2 février 2021, la durée de la concession a été prorogée de 2 ans soit 31 décembre 2023. La modification du montant et les modalités de la participation totale ont été adoptées.

Aujourd'hui, il s'agit :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2020 de la concession d'aménagement opération de restauration immobilière du Centre-Ville de la Ciotat conclue avec la SOLEAM,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

- et de mettre en place les conditions pour permettre de mener à terme les opérations de cette concession, notamment en prorogeant de 2 années supplémentaires la durée de la concession, dont l'échéance est portée au 31 décembre 2025, afin de permettre la finalisation des acquisitions, la réalisation des travaux d'aménagement et le lancement et suivi des marchés publics de cession du foncier.

A cet effet la SOLEAM a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), arrêté au 31 décembre 2020 et présenté à l'assemblée délibérante conjointement au présent avenant n°20 afin d'informer la Collectivité sur la situation physique et financière de réalisation de l'opération ainsi que sur son évolution prévisionnelle.

Le nouveau bilan prévisionnel actualisé fait état des évolutions suivantes par rapport au précédent compte rendu annuel approuvé :

- Le montant total des dépenses passe de 17 912 647 euros à 18 008 318 euros TTC.
- Le montant des recettes propres de l'opération passe de 6 964 467 euros à 7 093 727 euros.
- Le montant de la participation globale du concédant, évolue de 11 123 896 euros TTC à 10 914 591 euros TTC, soit une baisse de 209 305 euros TTC.

Cette participation publique se décompose comme suit :

- 5 522 818 euros déjà versés par la ville de La Ciotat lorsqu'elle était concédante de l'opération ;
- une participation de la Métropole aux aménagements publics qui passe de 3 291 712 euros à 2 298 790 euros, baisse notamment liée au choix programmatique sur l'îlot Renan ;
- une participation à l'équilibre du bilan à la charge de la Métropole, concédant actuel, qui passe de 2 309 366 euros à 3 092 983 euros, ceci étant lié à la variation à la baisse de la participation aux équipements.

Compte tenu de cette variation à la hausse et du montant encaissé au 31 décembre 2020 de 2 942 605 euros, il est prévu :

En 2021 : que la SOLEAM rembourse à la Métropole 633 239 euros

En 2022 : que La Métropole verse à la SOLEAM 783 617 euros

Le montant de la participation de la Métropole aux équipements baisse d'un montant de 3 291 712 euros TTC à 2 298 790 euros TTC, compte tenu des nouvelles orientations données à cette opération d'aménagement avec l'aménagement de la placette sur la moitié de l'îlot Renan. Ceci représente une baisse de 992 922 euros TTC. Il est prévu :

En 2021 : la Métropole verse à la SOLEAM 933 239 euros

En 2022 : la SOLEAM rembourse à la Métropole 558 145 euros

Aussi l'avenant n°20 a pour objet, de modifier la durée, le montant et l'échéancier de versement de la participation à l'équilibre et de la participation aux équipements par le concédant.

En résumé :

-Le montant total des dépenses passe de 17 912 647 euros (CRAC 2019 approuvé en 2020) à 18 008 318 euros TTC.

-Le montant des recettes propres passe de 6 964 467 euros (CRAC 2019 approuvé en 2020) à 7 093 727 euros TTC.

-Le montant des participations publiques (participation d'équilibre + participation aux équipements/aménagements) baisse de 11 123 896 euros TTC à 10 914 591 euros TTC, soit -209 305 euros TTC.

La durée de l'opération est de 23 ans en étant prorogée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération du 21 décembre 2015 n° FCT 030-1585/15/CC approuvant le transfert de l'opération ;
- Les délibérations des 26 juin 2006 et 23 octobre 2015 n° FAG 5/519/CC et FCT 008-1420/15/CC du Conseil de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole définissant l'intérêt communautaire ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 5 octobre 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2020 par la SOLEAM.
- Qu'il est nécessaire de proroger la concession d'aménagement PRI La Ciotat pour tenir compte des délais de procédure et atteindre les objectifs de l'opération.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la concession d'aménagement de l'opération périmètre de restauration immobilière du centre-ville de La Ciotat arrêté par la SOLEAM au 31 décembre 2020 ci-annexé.

Article 2 :

Le montant de la participation de la Métropole à l'équilibre de la Métropole au coût de l'opération augmente de 2 309 366 euros à 3 092 983 euros, ceci étant lié à la variation à la baisse de la participation aux équipements.

Compte tenu de cette variation à la hausse et du montant encaissé au 31 décembre 2020 de 2 942 605 euros, il est prévu que :

- La SOLEAM rembourse à la Métropole 633 239 euros en 2021.
- La Métropole verse à la SOLEAM 783 617 euros en 2022.

Le montant de la participation de la Métropole aux équipements baisse d'un montant de 3 291 712 euros TTC à 2 298 790 euros TTC, compte tenu des nouvelles orientations données à cette opération d'aménagement :

- Aménagement de la placette sur la moitié de l'îlot Renan ceci représente une baisse de 992 922 euros TTC, tel qu'il ressort du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/20 et présenté conjointement au présent avenant et à l'approbation de l'assemblée délibérante.
- Le montant encaissé au 31 décembre 2020 est de 1 923 697 euros TTC.

Il est prévu que la Métropole verse à la SOLEAM :

- La Métropole verse à la SOLEAM 933 239 euros en 2021 ;
- La SOLEAM rembourse à la Métropole 558 145 euros en 2022.

Signé le 7 Octobre 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 18 octobre 2021

Article 3 :

Est approuvé l'avenant n°20 ci-annexé à la concession d'aménagement du PRI La Ciotat, prorogeant la concession jusqu'au 31 décembre 2025 et actualisant l'échéancier de versement des participations.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents y afférents.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Logement, Habitat,
Lutte contre l'habitat indigne

David YTIER